

REPUBLIQUE FRANCAISE	
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	
Nombre de conseillers : 15	
En exercice : 13	
Présents : 10	
Votants : 12	
Pouvoirs : 2	
Pour	12
Contre	/
Abstention	/
Date de convocation :	
20/06/2021	
Date d'affichage :	
02/08/2021	

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un,
Le vingt-six juillet,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline COMBAZ, Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE et Stéphanie NOZ,
Messieurs Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, Benoît RICHERMOZ, Bernard PRAIZELIN et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS (pouvoir à G. VILLIBORD)
François POCCARD-MARION (pouvoir à JP. GIACHINO)
Thierry ARSAC

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2021/07/087 : Plan général d'Alignement de la voie communale dite « Chemin des Vernettes » située au lieudit Nancroix et Approbation du dossier d'enquête publique et lancement de la procédure d'instauration du plan général d'alignement.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan général d'alignement établi par le Cabinet Mesur'Alpes géomètres experts sur la voie communale dite « Chemin des Vernettes » située au lieudit Nancroix.

Monsieur le Maire indique que dans l'intérêt du public, ce plan d'alignement aura pour effet de rattacher au domaine de la voirie publique les emprises de cette voie existante sur les propriétés privées.

Monsieur le Maire précise que la législation du plan général d'alignement vise deux objectifs principaux :

- protéger l'intégrité du domaine public routier des empiètements riverains ;
- préserver les possibilités pour la collectivité de réaliser des rectifications mineures du tracé.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de lancer la procédure d'instauration du plan général d'alignement sur la voie communale dite « Chemin des Vernettes » qui se déroulera comme suit :

- Une enquête publique d'une durée de 15 jours sera organisée, selon les modalités prévues aux articles R141-4 à R 141-10 du code de la voirie routière. Après délibération du conseil municipal le maire prendra un arrêté nommant un commissaire enquêteur et ordonnant l'ouverture d'une enquête publique. Le dossier d'enquête devra obligatoirement comprendre, une notice explicative, un plan de situation, un plan parcellaire comportant l'indication des limites existantes de la voie communale et des parcelles riveraines et un état parcellaire ;
- Au vu des résultats de l'enquête publique, le conseil municipal prendra une 2^{ème} délibération approuvant le plan général d'alignement ;
- Cette dernière et l'état parcellaire correspondant seront transmis au service de la publicité foncière en vue du transfert de propriété.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L112-1 et suivants, L141-3 et R141-4 et suivant du code de la voirie routière

Vu le projet de plan général d'alignement de voie communale dite « Chemin des Vernettes » tel que présenté,

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le plan général d'alignement tel que présenté ;
- **DECIDE** de lancer la procédure d'instauration du plan général d'alignement sur la voie communale dite « chemin des Vernettes » sise à Nancroix;
- **INVITE** Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet ;
- **AURORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces indispensables à la poursuite de la procédure administrative, aux acquisitions foncières à intervenir et à la poursuite de la procédure d'expropriation à l'encontre des propriétaires récalcitrants le cas échéant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à représenter la Commune dans cette procédure ;
- **S'ENGAGE** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :

Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

